



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Chartres, 17 décembre 2013

Unité territoriale d'Eure-et-Loir

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement ;
Société Location Transports Granulats – LTG -n° ICPE 2582
Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière à Fresnay-l'Évêque.

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées aux membres de la
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation
« carrières »**

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE

SOCIÉTÉ LOCATION TRANSPORTS GRANULATS – LTG

N° ICPE 2582

COMMUNE DE FRESNAY-L'ÉVÊQUE

Par lettre du 12 janvier 2012, Monsieur RIVAIN Yves, agissant en qualité de Président de la S.A.S. LOCATION TRANSPORTS GRANULATS (L.T.G.) dont le siège social est actuellement situé à Villiers-le-Morhier (28130) au lieu-dit « La Commune », sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière et des installations de traitement mobiles au lieu-dit « La Campagne du Petit Buisson » sur le territoire de la commune de Fresnay-L'Évêque dans le cadre :

- du renouvellement de l'exploitation de la carrière actuelle sur les parcelles:
Section ZE n° 5, 7 pour partie, 10 pour partie pour une superficie de 20 ha 51 a 90 ca ;
- de l'extension de la carrière sur les parcelles :
Section ZE n°1 pour partie, 11 pour partie, 12 pour partie pour une superficie de 20 ha 74 a 63 ca.
- de la modification des conditions d'exploitation par :
 - La mise en place d'installations de traitement mobiles suivant l'avancement du front d'extraction, en remplacement d'une installation fixe de traitement des matériaux, et augmentation de la capacité des installations de traitement autorisées de 300 kW à 650 kW ;
 - Le remblayage de la carrière par apport de déchets inertes du bâtiment et des travaux publics ;
 - La prolongation de la durée d'exploitation pour 20 ans.

À cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 23 janvier 2012 complété le 23 janvier 2013 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 6 mars 2013.

1 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

1.1 La Société

La société L.T.G. exploite quatre carrières en Eure-et-Loir sur les communes de Hanches, Montlandon, Ormoy et Fresnay-L'Évêque sur laquelle porte la demande de renouvellement et d'extension.

Elle emploie 24 personnes en Eure-et-Loir.

Capacités techniques et financières

La société L.T.G. fait partie du groupe STAR exploitant 14 carrières sur le secteur centre-ouest de la France et employant 400 personnes dans les carrières et les travaux publics. La S.A.S. STAR dispose d'un capital de 2 020 200 euros.

Le groupe STAR est lui-même contrôlé à plus 99 % par le groupe PIGEON qui rassemble une soixantaine de sociétés pour un effectif total de 2 000 personnes sur des activités de carrières, travaux publics, bétons, chaux, transports, matières plastiques sur le « Grand Ouest ».

La SASU LTG dispose d'un capital de 205 800 euros.

1.2 Historique administratif

L'exploitation actuelle et l'installation fixe de traitement sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1999 modifié pour une production maximale de 200 000 tonnes.

L'échéance est fixée au 15 septembre 2019.

Le périmètre actuellement autorisé est de 34,98 ha pour une superficie exploitable de 31,842 ha sur les parcelles section ZE n° 5, 6, 7 pour partie et 10 pour partie du territoire de la commune.

Un secteur de 14,46 ha du périmètre a été remis en état et un Procès-Verbal de récolement a été dressé le 7 novembre 2013.

1.3 Localisation du site et du projet

Les terrains concernés par la demande sont situés à 35 km au sud-est de Chartres sur le territoire de la commune de Fresnay-L'Évêque.

La carrière est située au lieu-dit « La Campagne du Petit Buisson » au sud-ouest de la commune de Fresnay-L'Évêque à proximité des hameaux de Planchevilliers, Centpuits et du lieu-dit « Saint-Martin ». L'accès à la carrière s'effectue par la RN 154 puis par un chemin d'exploitation en enrobé sur 200 mètres.

L'exploitant est autorisé par contrats de forage conclus avec les propriétaires des terrains à exploiter les parcelles demandées en renouvellement et extension de la carrière.

1.4 Nature et volume des activités

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Redevance
2510	1	A	Exploitation de carrières	Extraction de calcaires	300 000 tonnes/an	4
2515	1	A	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Installations de traitement des matériaux	650 kW	1

Pour information activités relevant de la nomenclature Eau

Ouvrage	Désignation
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Un pompage Trois piézomètres de contrôle Nappe des calcaires de Beauce
À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Un pompage d'une capacité de 5 m ³ /h Nappe des calcaires de Beauce

1.5 Objet de la demande

La société LTG souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert d'extraction de calcaire de Beauce sur 20,52 ha, étendre le périmètre exploité au sud-ouest des terrains actuellement exploités, modifier les conditions d'exploitation de son installation de traitement des matériaux par remplacement de l'installation fixe par des installations de traitement mobiles et augmenter le tonnage extrait de 200 000 tonnes par an à 300 000 tonnes par an.

La durée d'exploitation demandée est de vingt ans cadencée en quatre phases quinquennales.

Emprise et caractéristiques

La superficie totale du périmètre de la demande est de 41,26 ha dont 25 ha exploitables

Les parcelles sollicitées sont situées en Section ZE n°1 pour partie, n° 5, 7 pour partie, 10 pour partie, 11 pour partie, 12 pour partie du territoire de la commune de Fresnay-L'Évêque.

Exploitation

La carrière exploite un gisement de Calcaires de Beauce datant de l'Aquitainien.

L'exploitation est réalisée à ciel ouvert, hors d'eau selon les étapes suivantes :

- Découverte de la terre végétale ;
- Enlèvement des stériles d'exploitation constitués de matériaux limoneux ;
- Extraction du gisement et traitement dans les installations de concassage-criblage mobiles ;
- Remise en état.

Les terres de couverture sont composées de l'horizon humifère d'une épaisseur moyenne d'un mètre et sont stockées temporairement sous forme de merlons puis sont utilisées par la suite pour la remise en état.

Les extractions se font hors d'eau à la pelle mécanique, sans recours aux explosifs, par progression vers le sud-est d'un unique front de dix mètres au maximum. Le fond de fouille est à une cote minimale de 125 m NGF.

Les matériaux bruts extraits sont chargés à la pelle mécanique dans les installations de concassage-criblage mobiles positionnées en fond de fouille au pied du front. Les matériaux criblés sont stockés puis chargés dans des camions et livrés dans des chantiers de clients locaux.

La remise en état des terrains consiste en un retour en terres agricoles après remblayage avec des déchets inertes, un talutage des fronts entre 20° et 30° et un régalaie des terres de découverte. Une zone boisée de 4,98 ha est restituée sur la parcelle n° 10 en Section ZE.

La remise en état est coordonnée à l'avancement du front d'extraction. Aucune extraction n'est réalisée la dernière année d'exploitation.

Le volume attendu du gisement exploitable est de 1 600 000 m³ pour 4 200 000 tonnes de matériaux. La production annuelle est en moyenne de 220 000 tonnes sur dix-neuf ans avec un maximum autorisé de 300 000 tonnes. La dernière année d'exploitation est consacrée à la remise en état du site

1.6 Cadre administratif de l'instruction

S'agissant d'une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière, la modification substantielle est soumise aux mêmes formalités que les demandes d'autorisation initiales visées à l'article R. 512-1 du code de l'environnement.

2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE D'EXPLOITATION

2.1.1 Urbanisme

Le dossier indique qu'à la date de rédaction du dossier un projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnay-L'Évêque est prévu.

Le PLU approuvé le 21 décembre 2012 autorise en zone agricole dite zone A un secteur de carrières en zone Ac. Le projet est inclus dans la zone Ac et est compatible avec le règlement du PLU.

2.1.2 Schéma départemental des carrières

Le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Départemental des Carrières d'Eure-et-Loir en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral du 28 novembre 2000.

2.1.3 SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le pétitionnaire indique que le projet n'a pas d'incidence sur les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009.

2.1.4 Monuments historiques

Aucun monument historique, site classé ou inscrit n'est présent à moins de 500 mètres de l'exploitation.

2.1.5 Patrimoine naturel

La demande concerne une emprise incluse dans le site NATURA 2000 « Beauce et Vallée de la Conie » ZPS n° FR2410002 au titre de la Directive Oiseaux.

L'emprise du projet se situe à proximité des ZNIEFF de type 1 « Pelouses de Cannonvilliers », « Bois de Limour », « Pelouses du Bois de Fontaine » et « Pelouses d'Ymonville ». Le Site d'Importance Communautaire n°FR2400553 « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » est situé à deux kilomètres de l'emprise de la carrière.

3 MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

3.1 Sites et paysages

Le secteur d'exploitation est à vocation agricole dans un environnement à topographie relativement plane. La modification de l'occupation des sols a pour conséquence l'extension d'une activité non usuelle dans la région. Le principal impact paysager est lié à la perception du site depuis les habitations de Planchevilliers.

Pour limiter les incidences paysagères, l'exploitant réalise des talus périphériques végétalisés en bordure de zone extractive et la remise en état par un remblayage est coordonnée à l'avancement progressif du front d'extraction vers le sud-est.

3.2 Patrimoine culturel et historique

Les monuments historiques inscrits ou classés sont :

- La ferme de la Recette inscrite le 19/10/1928 et localisée sur la commune de Fresnay-l'Évêque à plus de 5 km au nord-est du site de « La Campagne du Petit Buisson » ;
- Un moulin à vent inscrit aux Monuments Historiques sur la commune d'Ymonville à environ 3 km au nord-ouest du site.

Le dossier évalue que l'impact de l'installation sur le patrimoine culturel et historique est potentiellement lié à la mise en exploitation du périmètre d'extraction nécessitant des décapages superficiels des terrains pouvant mettre à jour des vestiges archéologiques.

Un diagnostic archéologique sera réalisé par la DRAC Centre avant la mise en exploitation.

3.3 Eau

Eaux superficielles

Il n'y a pas de cours d'eau permanent dans ce secteur de la Beauce. Le dossier signale la présence de la Conie, une résurgence de la nappe de Beauce à un kilomètre au sud-ouest du projet.

Eaux souterraines

Deux principales nappes souterraines sont rencontrées dans le secteur du projet :

- la nappe des calcaires de Beauce ;
- la nappe de la craie, séparée de la précédente couche par des argiles de décalcification et des argiles de l'éocène détritique continental.

Le site est en zone de répartition des eaux mais ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP). Le captage AEP de la commune de Fresnay-l'Évêque est situé en amont hydrogéologique du projet. Les forages recensés dans le secteur captent la nappe de Beauce.

Consommations d'eau

L'eau potable est fournie en bouteilles.

L'alimentation en eau pour le lavage des engins et l'arrosage des pistes est réalisée par le forage de prélèvement d'eau souterraine dans la nappe de Beauce du site. La consommation annuelle est de l'ordre de 1 800 m³ à un débit maximum de 5 m³/h.

Rejets

Le pétitionnaire prévoit la gestion suivante des rejets en eaux :

- Eaux usées domestiques : traitement par assainissement individuel ;
- Eaux de lavage des engins et d'arrosage des pistes : infiltration dans les sols calcaires.
- Eaux pluviales collectées sur l'aire étanche : infiltration dans les sols calcaires après traitement.

Mesures de prévention / protection

Le risque identifié par l'exploitant est le risque de pollution de la nappe d'eau souterraine par déversement accidentel d'hydrocarbures lors du remplissage des réservoirs des engins et la présence de polluants indésirables contenus dans les apports extérieurs de remblais.

L'exploitant propose les mesures suivantes de prévention et de protection.

– Déversement accidentel d'hydrocarbures

Le remplissage des réservoirs des engins s'effectue au niveau d'une aire étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbures obturable par une vanne d'arrêt.

Les engins sont régulièrement entretenus et vérifiés hors site. Ils sont équipés d'un kit antipollution.

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 dispose que : « Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. »

Le pétitionnaire devra respecter cette disposition prescrite à l'article 7.4.5. du projet d'arrêté préfectoral.

– **Présence de polluants indésirables dans les apports extérieurs**

L'exploitant décrit dans son dossier les mesures préventives suivantes :

- Un premier contrôle visuel avant la pesée des matériaux de remblai entrants ;
- Un second contrôle après déchargement sur une aire identifiée ;
- Les matériaux refusés sont rechargés et dirigés vers des centres de traitement adéquats.

Le pétitionnaire propose la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines constitué de quatre piézomètres dont un, le forage actuellement exploité, est situé en amont hydrologique ainsi que la réalisation de contrôles de la qualité de la nappe de Beauce semestriels.

Les paramètres à surveiller sont indiqués à l'article 9.2.3.6 du projet d'arrêté préfectoral.

3.4 Air

La principale source de pollution de l'air identifiée dans l'étude d'impact est l'émission de poussières. Celles-ci sont principalement générées par la circulation des véhicules sur les pistes de l'exploitation et le traitement des matériaux.

Les installations de concassage-criblage mobiles sont situées en fond de fouille au pied du front. La vitesse de circulation des camions est limitée à 20 km/h et les pistes seront arrosées en été.

L'étude d'impact prévoit la réalisation de mesures de retombées de poussières dans l'environnement aux abords du site. Le réseau de mesures est constitué de cinq points de mesure dont deux points de mesure sont orientés en direction des habitations les plus proches. Les mesures seront réalisées tous les ans en période estivale.

Pour éviter les envois de matériaux, les cargaisons des camions devront être bâchées. À cet effet, l'exploitant met à disposition des transporteurs un quai de bâchage des camions.

3.5 Bruit

Le dossier présente une activité dans les plages horaires 7 h-19 h, du lundi au vendredi et précise que, la carrière et l'installation de traitement sont à l'arrêt les week-ends et jours fériés.

Le dossier recense les habitations les plus proches :

- à 230 m des limites d'extraction des calcaires sollicitées dans la zone d'extension lors de la dernière phase d'exploitation ;
- à 260 m du périmètre de la zone actuellement autorisée, sollicitée en poursuite d'exploitation.

L'étude acoustique de simulation des émergences sonores évalue que les émergences seront respectées en ZER à condition :

- de mettre en place un merlon périphérique à vocation acoustique d'une hauteur de trois mètres autour de la zone d'extraction ;
- de disposer les installations bruyantes de concassage-criblage mobiles en fond de fouille au pied du front d'extraction.

Ces mesures vont permettre de respecter des seuils d'émergence lorsque les installations seront au plus près des zones habitées en ZER susceptibles d'être exposées au bruit, et notamment aux points B1 et B2 indiqués en annexe au projet d'arrêté préfectoral.

L'exploitant propose un suivi des émergences des niveaux sonores tous les trois ans.

3.6 Déchets

Les déchets générés par l'activité sont des déchets issus de l'activité extractive : terres de découverte et stériles d'exploitation. Les terres de découverte sont stockées sous forme de merlons périphériques et les stériles sont utilisés en remblais.

Les déchets ménagers du personnel sont évacués hebdomadairement vers la déchetterie de Voves.

3.7 Trafic routier et voirie

La carrière est desservie par un chemin communal depuis la route nationale RN 154.

Le trafic journalier lié à la carrière est estimé au maximum à 65 rotations par jour. Le trafic journalier induit par l'activité de la carrière représente 1,4 % du trafic total sur la RN 154.

La société L.T.G. indique dans son dossier qu'elle assure l'entretien de la voie d'accès depuis la RN 154 et qu'elle maintient en état le chemin d'entrée de la carrière revêtu d'enrobé sur 200 mètres pour éviter les transferts de boue ou de poussières sur la RN 154.

3.8 Faune et flore

La demande concerne une emprise incluse dans le site NATURA 2000 « Beauce et Vallée de la Conie » ZPS n° FR2410002 au titre de la Directive Oiseaux.

L'emprise du projet se situe à proximité de zones reconnues d'intérêt botanique, intégrée dans des inventaires du milieu naturel de type ZNIEFF de type 1 « Pelouses de Cannonvilliers », « Bois de Limour », « Pelouses du Bois de Fontaine » et « Pelouses d'Ymonville ».

Le Site d'Importance Communautaire n°FR2400553 « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » est situé à deux kilomètres de l'emprise de la carrière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, une évaluation des incidences NATURA 2000 a été réalisée et annexée au dossier de demande.

L'Institut d'Écologie Appliquée a réalisé cette évaluation et conclut :

« Le projet de carrière n'est pas de nature à modifier sensiblement l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la création de la ZPS « Beauce et vallée de la Conie » N° FR 2410002.

Par ailleurs, il n'est pas en contradiction avec les objectifs du DOCOB (Document d'Objectifs) mis en place pour ce site Natura 2000. Les effets attendus sur les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire relèvent au maximum :

- *d'une perte de biotope d'alimentation ou de reproduction potentielle (Busard Saint-Martin), cette espèce étant plutôt dépendante des assolements et des pratiques agricoles,*
- *d'une diminution des zones potentielles de repos et d'alimentation en hivernage pour le Pluvier doré,*
- *du maintien ou de l'accroissement local de la population d'Ædicnèmes criards en raison de la création temporaire ou durable de biotopes de reproduction. »*

Pour limiter les impacts potentiels directs du projet, l'évaluation des incidences NATURA 2000 propose les mesures d'accompagnement suivantes :

- la réalisation des phases de décapage hors de la période des reproductions afin de ne pas détruire d'espèces protégées, notamment les nichées des oiseaux communautaires se reproduisant dans l'espace agricole. Cette restriction portera sur la période allant du début avril jusqu'à la fin juillet.

Le projet d'arrêté préfectoral retient cette mesure particulière à l'article 2.3.2.

- le contrôle des circulations d'engins, hormis les engins liés à l'exploitation agricole, dans les zones remises en état et végétalisées. La circulation d'engins en dehors des pistes sera interdite durant la période des reproductions, soit du début avril à la fin juillet.

L'exploitant propose que dans les espaces réaménagés, les passages d'engins nécessaires à l'exploitation de la carrière, soient limités à des pistes balisées.

Le projet d'arrêté préfectoral retient cette mesure particulière à l'article 2.4.3.1.

- l'incorporation dans le réaménagement d'une ou plusieurs surfaces pierreuses maintenues en jachères en marge des cultures pour favoriser la nidification des Ædicnèmes criards. Ces surfaces peuvent être simplement constituées par des bandes incultes de 10 à 20 mètres de largeur. Elles devront être recouvertes d'un matériau graveleux, peu propice au développement d'une végétation dense, et faire l'objet d'un entretien par un engin agricole (déchaumeuse à dents) tous les 3 à 4 ans.

L'exploitant propose en ce qui concerne le dernier point, préconisé pour les Ædicnèmes criards :

- qu'une zone pierreuse maintenue en jachère soit mise en place durant l'exploitation de la zone demandée en extension, sur la bande des 10 mètres du périmètre demandé en renouvellement et sur une longueur d'environ 150 mètres entre le boisement reconstitué et un chemin d'exploitation ;
- qu'au terme de l'exploitation, cette zone soit déplacée et reconstituée de façon pérenne en limite Ouest de l'actuelle zone de négoce (bureaux, bascule) au long du chemin rural, à l'emplacement du merlon délimitant la zone.

Le projet d'arrêté préfectoral retient ces mesures particulières à l'article 2.4.2.

Le Schéma Départemental des Carrières préconise pour les sites en ZPS un suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaires. Ce suivi est prescrit à l'article 9.4.3 du projet d'arrêté préfectoral.

3.9 Effets du projet sur la santé humaine

L'évaluation des risques sanitaires liés à l'exploitation de la carrière n'identifie pas d'impact sanitaire sur la population vivant en périphérie du site.

3.10 Notice hygiène et sécurité

Des dossiers de prescriptions sont établis et communiqués au personnel et une visite régulière de la carrière est faite par un organisme agréé pour la prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Le personnel est informé des mesures visant la sécurité et est équipé des protections adéquates.

Les vestiaires ainsi que les toilettes ou lavabos sont mis à disposition des salariés.

3.11 Remise en état du site

La remise en état est réalisée par un remblayage partiel en utilisant des matériaux inertes d'origine extérieure au site (terres et déchets de construction et de déconstruction triés), des stériles du site et un talutage restituant des pentes comprises entre 20° et 30° après un régalaage avec des terres végétales de découverte.

Les déchets inertes servant à la remise en état sont directement utilisés pour le réaménagement. Les déchets, préalablement triés, acceptés sur site sont issus de chantiers de terrassement. Lors de chaque apport de déchets, un bordereau précise la provenance, la quantité, le nom du fournisseur, la date, l'emplacement de la mise en remblais. Ces informations seront reprises dans un registre. Un contrôle des déchets amenés sera réalisé au niveau du pont bascule et lors du déchargement.

La remise en état consiste en un retour des parcelles exploitées à une vocation agricole, à l'exception d'une zone boisée et d'une surface maintenue en jachère à l'Ouest de la parcelle n°10 en Section ZE pour permettre la nidification des oedicnèmes criards.

La zone boisée de 4,98 ha est restituée en fin de la deuxième phase quinquennale d'exploitation sur les parcelles en Section ZE n°5 pour partie et n°10 pour partie.

Le maire de Fresnay-L'Évêque et les propriétaires des terrains ont donné leur accord à la remise en état proposée par le pétitionnaire.

3.12 Dangers présentés par le site

L'analyse préliminaire des risques du dossier ne met pas en évidence de scénario d'accident majeur.

Les risques présentés sont principalement des risques d'accident corporel pour les tiers et le personnel présents dans le périmètre de la carrière. Les mesures suivantes sont prévues :

Accidents

- Accès interdit aux tiers
- Communication des consignes d'utilisation des engins et mise en application par le personnel

Incendie

- Extincteurs à disposition du personnel
- Affichage des consignes de sécurité incendie
- Accès au site par les services de secours

Pollution

- Absence de stockage d'hydrocarbures
- Ravitaillement des engins en carburant sur une aire étanche
- Entretien des engins hors du site d'extraction

3.13 Garanties financières

L'exploitation sera réalisée en quatre périodes quinquennales.

Les garanties financières ont été estimées par le pétitionnaire. Celui-ci précise que les montants ont été calculés selon la méthode définie par l'arrêté ministériel du 09 février 2004, pour les carrières de type 2 : carrières en fosse ou à flanc de relief.

Les montants retenus sont calculés sur la base de l'indice TP01 de 681,3 de septembre 2011.

4 ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION ADMINISTRATIVE

4.1 Enquête publique

Avis de recevabilité : 6 mars 2013

Avis de l'autorité environnementale : 21 mai 2013

Arrêté préfectoral d'enquête publique : 3 mai 2013

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin 2013 au 18 juillet 2013.

Les communes situées dans le périmètre d'affichage sont : Allaines, Mervilliers, Germignonville, Guilleville, Viabon, Ymonville et Fresnay-L'Évêque.

Trois observations ont été relevées :

- Un avis favorable au projet d'un conseiller municipal de la commune de Guilleville ;
- Un avis défavorable au projet est motivé par le propriétaire d'une habitation située au lieu-dit « Saint-Martin » qui craint des nuisances sonores quand l'extraction sera au plus proche de son habitation du fait des signaux de recul des engins et des bruits occasionnés par la chute des granulats lors du chargement des bennes des camions ;
- Une délibération du conseil municipal de Guilleville du 11 juillet 2013 demandant la prise en compte des nuisances de l'installation, et notamment des nuisances sonores au niveau de la propriété située au lieu-dit « Saint-Martin ».

4.2 Mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur dans son procès verbal de synthèse a sollicité le pétitionnaire sur les observations relevées lors de l'enquête publique.

Le mémoire en réponse a été reçu par le commissaire enquêteur le 27 juillet 2013.

Pour les observations relatives aux nuisances sonores pressenties, l'exploitant précise notamment que des simulations des niveaux de bruit attendus au niveau des habitations les plus proches de l'installation ont montré qu'il n'est pas attendu de dépassement de l'émergence admissible en présence d'un merlon de trois mètres de haut.

Le pétitionnaire indique également que les installations de traitement mobiles seront mises en place en pied de front d'extraction, que le matériel roulant est conforme aux prescriptions réglementaires et que les signaux sonores de recul seront remplacés par des avertisseurs de recul moins bruyants de type « cri du lynx ».

4.3 Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet le 8 août 2013 un **avis favorable** à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière d'extraction de calcaire de Beauce.

4.4 Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Fresnay-L'Évêque donne un **avis favorable** à l'unanimité au projet par délibération du 7 août 2013.

Le conseil municipal de Guilleville demande par délibération du 11 juillet 2013 de prendre en compte des nuisances de l'installation, et notamment des nuisances sonores au niveau de la propriété située au lieu-dit « Saint-Martin ». Cette demande, transmise au commissaire enquêteur, a été prise en compte lors de l'enquête publique.

Les cinq autres municipalités n'ont pas communiqué leur avis à la date du rapport.

4.5 Avis des services consultés

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : **Avis favorable** du 18 juin 2013

Direction Départementale des Territoires (DDT) : **Avis favorable** du 15 novembre 2012

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : **Avis favorable** du 3 juin 2013

5 PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRÊTÉ

5.1 En relation avec la procédure d'instruction

Pour prévenir les nuisances sonores susceptibles d'être ressenties au niveau des habitations les plus proches de l'installation, L.T.G. créé un merlon périphérique à vocation acoustique d'une hauteur de trois mètres autour du front d'extraction, dispose les installations de concassage-criblage mobiles en fond de fouille au pied du front d'extraction et remplace les signaux sonores de recul des engins par des avertisseurs de recul moins bruyants de type « cri du lynx ».

En phase transitoire en début d'exploitation de la zone sollicitée en extension, les installations de concassage-criblage mobiles sont disposées au niveau du sol naturel. L'exploitant maintient alors les installations de concassage-criblage mobiles à une distance d'éloignement au tiers supérieure à 530 mètres. Une mesure de la situation acoustique est effectuée dans les six mois suivant la notification du présent arrêté puis périodiquement tous les ans. La fréquence du contrôle est révisable en fonction des résultats obtenus lors des campagnes de mesures.

Le projet d'arrêté préfectoral propose ces mesures particulières à l'article 9.2.5.1 du projet d'arrêté préfectoral.

5.2 Selon l'analyse de l'inspecteur des installations classées

Les mesures mises en œuvre pour limiter les entraînements de boue par les pneumatiques des véhicules circulant sur l'installation vers la voie publique consistent en un entretien régulier des aires de circulation des camions, notamment sur le chemin d'entrée de la carrière en enrobé sur 200 mètres.

Compte-tenu de l'augmentation prévue du nombre maximal de rotations de camions, de 34 à 65, du fait de l'augmentation de capacité de production de la carrière, et de la potentialité d'entraînement de boues sur la RN 154 augmentant les risques d'accident sur cette voie très fréquentée, l'inspection des installations classées demande la mise en place d'un dispositif de lavage des roues des engins sortant de la carrière. Le projet d'arrêté préfectoral retient cette mesure particulière à l'article 2.6.1.

S'agissant d'une installation en ZRE, l'inspection des installations classées propose que le lavage des engins s'effectue sur l'aire étanche. Les eaux pluviales et de lavage des engins sont collectées sur l'aire étanche puis sont stockées après traitement par le séparateur d'hydrocarbures et sont réutilisées pour le lavage des engins ou l'arrosage des pistes. Cette disposition est visée à l'article 4.3.2 de l'arrêté préfectoral.

6 AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les enquêtes publiques et administratives menées dans le cadre de l'instruction ont donné lieu à des **avis favorables**. Les réserves exprimées et les dispositions visant à protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont encadrées par des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

En conclusion, la DREAL émet un **avis favorable** à la demande sollicitée assortie des prescriptions du projet arrêté annexé au présent rapport.

7 CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Conformément à l'article R. 512-25 du Code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de solliciter l'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunis en formation carrière sur le projet d'arrêté joint en annexe.